

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Nonidi 9 Fructidor, an V.

( Samedi 26 Août 1797. )

*Edict du roi de Sardaigne qui accorde une entiere amnistie à tous ceux qui ont été arrêtés à la suite des derniers troubles, excepté les chefs. — Acte d'abdication du roi de Pologne. — Nouvelles annonçant la signature de la paix définitive entre la France et l'empereur. — Pillages qui ont eu lieu à Toulouse. — Réflexions sur les discours de Tronçon-Ducoudray et de Thibaudeau.*

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

## ITALIE.

*De Turin, le 16 août.*

Par un édit du 14, S. M. vient d'accorder une entiere amnistie à tous ceux qui ont été arrêtés à la suite des derniers attroupemens, excepté les chefs, & ceux qui sont coupables d'autres délits. S. M. témoigne dans le même édit la satisfaction qu'elle a éprouvée du zèle, de l'activité & du courage que ses bons sujets ont montrés partout contre les factieux & les brigands : les motifs de l'armement ordonné par l'édit du 24 juillet étant heureusement cessés, les armes délivrées aux particuliers qui n'en avoient pas, devront être gardées par les communes, pour être employées au même usage en cas de besoin. Il est sévèrement défendu, sous des peines très-graves, d'insulter les étrangers, & sur-tout ceux des nations voisines. Dans le cas qu'ils commettent des désordres, on doit les conduire devant le juge qui, si le fait est léger, prononcera le bannissement; si le fait est grave, remettra les coupables aux magistrats provinciaux.

## SUISSE.

*De Coire, le 8 août.*

La famille de Salis est parvenue à faire accorder aux habitans de la Valteline, les mêmes droits dont jouissent ceux des lignes grises. La plus grande partie de ses possessions étant située dans cette province, & les Valtelins ayant séquestré tous les biens des Grisons, elle alloit perdre toute son influence : elle l'a reconvenue, augmentée même par le succès qu'elle vient d'obtenir. On espère à présent que la tranquillité de la Valteline ne sera plus troublée. On a prétendu que le résident français auprès des Grisons, le citoyen Comeyras, célèbre par son mémoire justificatif du duc d'Orléans sur les journées des 5 & 6 octobre, avoit beaucoup contribué à la révolution dont ce pays a été le théâtre passager. Le tems nous apprendra jusqu'à quel point cette présomption est fondée. Ce qu'il y a du moins de bien avéré, c'est que la con-

duite de Buonaparte en cette occasion est, dans toute la Suisse, l'objet des plus grands éloges, & qu'on peut dire que ce pays doit à l'activité des efforts de ce général, le rétablissement de sa tranquillité.

## ALLEMAGNE.

*De Ratisbonne, le 12 août.*

A la déclaration communiquée par les trois cours à la diète générale de l'Empire, sur les motifs qui les ont engagées à anéantir le royaume de Pologne, (*voyez notre feuille d'hier*), se trouvent joints tous les actes qui ont été passés & signés entr'elles. L'acte d'abdication du ci-devant roi de Pologne, qui s'y trouve, mérite d'être connu en entier.

*Acte d'abdication de S. M. le roi de Pologne.*

« Nous Stanislas-Auguste, par la grace de Dieu, roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie, &c. &c.

» N'ayant jamais envisagé dans la possession du trône, d'autre avantage, ni d'autre but, que le moyen de devenir plus utile à notre patrie; nous avons eu la pensée de le quitter dans toutes les circonstances où nous avons cru que notre éloignement pourroit contribuer à augmenter le bonheur de nos compatriotes, ou du moins à diminuer leurs infortunes. Convaincu actuellement que nos soins ne sauroient être plus utiles à notre patrie, après que la malheureuse insurrection qui y est arrivée, l'a plongée dans le renversement où elle se trouve; considérant de plus que les mesures sur le sort futur de la Pologne, nécessitées par l'urgence des circonstances, auxquelles S. M. l'impératrice de toutes les Russies, ainsi que les autres puissances limitrophes, ont eu recours, sont les seules qui peuvent procurer la paix & le repos à nos concitoyens, dont le bonheur a toujours été l'objet le plus cher de notre sollicitude; nous avons résolu en conséquence, par amour pour la tranquillité publique, de déclarer comme nous déclarons par cet acte, de la manière la plus authentique que faire se peut, que nous renonçons librement & volontairement à tous nos droits sans exception quelconque, à la couronne de Pologne, au grand duché de Lithuanie, & à toutes leurs dépendances, de même qu'à toutes possessions & appartenances dans lesdits états. Nous remettons

cet acte solennel de renonciation à la couronne & au gouvernement de Pologne, entre les mains de S. M. l'impératrice de toutes les Russies, volontairement & avec la même droiture qui a guidé la conduite de notre vie entière. En descendant du trône, nous nous acquittons du dernier devoir de notre royauté, en conjurant S. M. l'impératrice d'accorder ses bontés maternelles à tous ceux dont nous avons été le roi, & qu'elle communique cet effet de sa grandeur d'âme à ses hauts alliés.

En foi de quoi nous avons signé le présent acte & l'avons fait munir de notre sceau.

Donné à Grodno, le 25 novembre 1795, & de notre règne la trente-deuxième année.

Signé, STANISLAS-AUGUSTE, roi; & S. KNIASZ DE KOZIŁSK FUZYNA, secrétaire du cabinet de sa majesté.

*De Francfort, le 16 août.*

Les nouvelles arrivées depuis huit jours, & qui se confirment successivement par des lettres particulières tant de Vienne que de l'Italie, nous assurent la paix signée à Udine, par les plénipotentiaires de l'Autriche & de la France. Les couriers respectifs sont en route pour faire approuver par la cour de Vienne & le directoire de Paris, cette paix définitive & particulière, qui ne sera publiée qu'après les ratifications nécessaires.

#### FRANCE.

##### DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE.

*Extrait d'une lettre de Toulouse, du 12 fructidor.*

Depuis trois jours, nous sommes sous le couteau des assassins. Au moment du départ du dernier courrier, les troubles ont recommencé. La horde homicide, ivre de vin & de liqueurs, s'est répandue dans différens quartiers & a fait main-basse sur les personnes & les propriétés. On est entré de force dans un magasin où l'on a tout brisé & saccagé, sous prétexte que c'étoit un repaire de chouans. La femme d'un épicier a été maltraitée & son comptoir pillé. Nombre de victimes sont dans leurs lits. Ces excès se sont passés à sept heures du soir, en plein jour, & nos autorités sont restées muettes spectatrices de ces désordres. La horde hurloit dans les rues les chants accoutumés, & les entremêloit des cris *vive le directoire ! à bas les conseils !* Depuis ce moment, la consternation est générale ici ; les rues sont désertes en plein jour, & nous ne savons plus que devenir.

*De Paris, le 8 fructidor.*

Le bruit qui s'étoit répandu de la destitution du général Ferino ne s'est pas confirmé.

Malgré plusieurs rixes élevées entre quelques jeunes gens & des militaires, & qui n'ont eu aucun résultat fâcheux, la tranquillité générale est toujours maintenue par le calme & la modération du corps législatif, & l'esprit de sagesse de l'immense majorité des citoyens. Quoiqu'il ne soit peut-être pas tems encore de banir toutes craintes & de conseiller une entière sécurité, nous avons cependant quelques raisons de croire que l'ordre public ne sera pas troublé, que les loix constitutionnelles seront respectées. L'on a pu observer pendant cette dernière crise, comme pendant les jours qui l'ont précédée, que l'opinion publique s'étoit fortement

prononcée pour le maintien de la constitution, qu'elle repouvoit toute attaque & même toute apparence d'attaque contre ce gage de notre repos. Elle se tournera constamment vers le parti qui saura maintenir avec force & modération une honorable défensive. Hors de là il n'y a qu'erreur & dangers.

*Sur les dangers de tromper, d'exciter les armées, et de les employer dans l'intérieur de la république.*

La force créa les rois, & il est aussi vrai que triste de dire qu'il leur suffit de se faire craindre pour conserver leur puissance. L'enthousiasme au contraire peut fonder une république, & ce n'est que par la confiance générale que les magistrats républicains peuvent gouverner. Lorsqu'un roi permet de délibérer, la liberté est là toute prête à renverser le trône; lorsqu'un gouvernement républicain, soit par ambition, soit par méfiance, veut gêner les délibérations, contraindre les opinions & les influencer par la présence des bayonnettes, le royalisme n'a qu'un pas à faire pour détruire la liberté. Les armées aux frontières sont les plus fermes soutiens de la république; dans l'intérieur, elles seroient ses plus redoutables ennemies. Chaque soldat isolé & sans armes est un citoyen recommandable par ses services; s'il est en bataillon, s'il est armé, s'il délibère, il devient nécessairement le maître & l'oppresser de ses concitoyens.

Si l'expérience de tous les tems, de tous les pays ne suffit pas pour nous éclairer sur le danger de tromper les armées en les excitant à se mêler de notre politique intérieure, sur l'absurdité de croire consolider la liberté en opposant des canons à des décrets, des bayonnettes à des opinions: ce qui se passe déjà devant nos yeux devoit au moins nous les faire ouvrir, & nous faire voir tous les dangers qui nous attendent. Le directoire & les conseils sont sur plusieurs points en opposition d'opinions. La constitution a prévu cette circonstance; elle leur a donné des limites qu'ils ne peuvent franchir; & l'opinion publique doit juger leurs différends. Le gouvernement inquiete nos armées victorieuses sur le sort de la liberté, nos héros s'allarment, s'indignent, s'approchent; ils n'ont que l'intention sincère de soutenir la constitution libre qu'ils ont conquise au prix de leur sang. Mais malgré leurs intentions si pures, quel est le premier résultat de cet imprudent mélange de glaives & de liberté? Le soldat ne connoit que la force; il menace de l'employer: les hommes libres s'irritent de ces menaces; l'intrigue métamorphose cette juste colère en opposition royaliste; le amis du désordre enflamment le militaire pauvre, frugal & laborieux, contre les jouissances de la richesse, contre l'oisiveté des citoyens paisibles, contre les modes & les plaisirs d'une jeunesse légère & passionnée. Déjà le soldat parcourt les rues avec fureur; telle coëffure lui paroît un signe de ralliement; telle mode un symbole de royalisme; l'élégance dans le maintien, la politesse dans le langage, la richesse un peu frivole dans la parure, sont transformés à ses yeux en délits, en preuves de conspiration. Déjà il met le sabre à la main; il insulte ceux qu'il croit ses ennemis; il frappe les insolens qui lui résistent; il croit soutenir la liberté, il l'opprime; il répand par-tout l'inquiétude, l'effroi, l'indignation: bientôt dans le sein d'un pays libre, il faudra pour sortir avec sûreté, obtenir des soldats que tous les jours à l'ordre, on publie quel est le colet, verd, bleu ou noir; le vêtement rond ou carré, les chaussures larges ou

pointues, la coëffure longue ou relevée qu'on peut impunément porter sans courir le risque d'être insulté, dépouillé, ou mis à mort. Et dans cette agitation des esprits, avec cet aigreur réciproque, au milieu de ces soupçons que chaque parti verse sur l'autre, un ambitieux, s'il le veut, n'a qu'un signal à donner pour que le sang coule, que la mort vole, & que la liberté tombe anéantie à jamais sous le joug du gouvernement militaire qui assure à sa suite les rébellions, les guerres civiles, les proscriptions & tous les malheurs dont l'histoire du Bas-Empire nous offre l'épouvantable tableau. Français, ouvrez les yeux, & si vous voulez être libres, ne souffrez jamais de glaive au milieu de vous. X X.

*Sur les discours de Tronçon-Ducoudray et de Thibaudeau.*

Le corps législatif avoit été insulté, menacé; la constitution violée par ceux-mêmes qui répandent leur sang pour elle. Les mouvemens les plus désastreux de la révolution n'avoient pas été précédés de symptômes plus allarmans que ceux qui s'assembloient autour de nous. Le corps législatif demande au directoire de s'expliquer sur des faits qu'il doit connoître & réprimer; le directoire répond en accusant le corps législatif, avec cette obscurité qui annonce plus l'intention que les moyens de lancer une injure. Ainsi le corps législatif, menacé par la violence, avoit encore à répondre à la calomnie.

Il falloit qu'il se fit connoître à la nation & aux armées qu'on veut séparer de la nation. Deux orateurs ont rempli cette tâche au nom des conseils. Leurs discours sont connus; il regne un parfait accord entre leurs principes. L'histoire pourroit adopter l'exposition des faits, telle qu'ils l'ont présentée; tant ils ont négligé les rumeurs vulgaires pour ne s'attacher qu'à des faits positifs. La profondeur est le caractère du discours de Tronçon-Ducoudray; la véhémence est plus sensible dans le discours de Thibaudeau, & cette véhémence ne laisse rien échapper que la calomnie ait à recueillir. L'un & l'autre ne menace le directoire que du danger même attaché aux armes dont il a voulu se servir. L'un & l'autre parle avec enthousiasme des services & des victoires de nos armées, avec horreur des projets de bouleversement dont on a voulu les rendre complices. Ils revendiquent l'indépendance du corps législatif au nom de la nation, & la subordination militaire au nom des armées elles-mêmes. Thibaudeau prouve que le conseil des cinq cents n'a pas rendu une seule résolution qui ne tendit à faire aimer la liberté. L'orateur du conseil des anciens pousse encore plus loin la garantie.

En rendant hommage aux intentions des deux conseils, il fait particulièrement sentir combien celui des anciens est pénétré de la fonction que l'opinion lui indique, d'être conservateur & médiateur quelquefois dans les conflits qui s'élevent entre la partie du corps législatif qui propose & l'autorité qui exécute.

Cette idée, qu'un journal qui présente souvent la vérité sous des formes ingénieuses (la *Gazette Française*) a regardée comme une hérésie en constitution, me paroît aussi profonde que juste. La séparation des pouvoirs ne seroit qu'un moyen d'anarchie, si la nature des choses n'établissoit un lien qui les rapproche. La division du corps législatif en deux conseils n'a pas d'autre objet que de tempérer les passions de l'un par le calme de l'autre. Les délibérations du conseil des anciens devoient servir éternellement de bonsole au directoire exécutif, & particulièrement au moment des tempêtes; elles lui offrent le

résultat de l'opinion publique arrivée à sa plus grande maturité, & dégagée de l'influence de l'esprit de faction & de l'esprit de mode, ce grand mobile de la nation française. Au moment où le conseil des anciens joignoit toute son énergie à celle du conseil des cinq cents menacé, on l'a vu défendre encore une attribution légitime du pouvoir exécutif, dont les intentions paroisoient si hostiles, & rejeter la résolution sur la gendarmerie: exemple mémorable de justice & de fermeté dans un moment où la partialité auroit semblé justifiée par la crainte.

Point de choix pour le directoire. S'il veut régner par l'opinion, il faut qu'il consulte ses plus sages interprètes, qu'il fasse pour leur indépendance ce que ceux-ci font pour la sienne. S'il veut régner contre l'opinion, il faut qu'il résigne sa puissance aux hommes qui ont régné par les échafauds, ou à ceux qui invoquent les droits de leur épée. Sa position devient celle d'un agent subalterne de la tyrannie, en attendant qu'il en soit la victime. Faites asseoir la crainte à côté de la liberté, vous ferez toujours désertir ses autels; quiconque se souvient de l'avoir aimée, appelée, de l'avoir défendue, reconnoitra ses principes & les vœux les plus chers de son cœur dans les discours de Thibaudeau & de Tronçon-Ducoudray. Ce sentiment d'une noble indépendance, se fait respecter de ceux mêmes qui ne l'éprouvent pas: L'histoire, qui ne dédaignera pas de recueillir ces discours, dira sans doute, car je ne doute pas de ce succès, qu'il a suffi de ces discours pour rappeler aux soldats qu'on vouloit égarer, qu'ils sont les défenseurs des loix & non les juges des législateurs.

LACRETELLE le jeune.

C O R P S L E G I S L A T I F .

C O N S E I L D E S C I N Q C E N T S .

Présidence du citoyen SIMÉON.

*Séance du 8 fructidor.*

Le conseil des anciens ayant rejeté la résolution sur les élections du Gers, quelques débats ont eu lieu à ce sujet.

Johannet est d'avis que les députés de ce département doivent se retirer.

Boissy & d'autres demandent une nouvelle commission pour faire un autre rapport & présenter un autre projet de résolution.

Cette proposition est adoptée.

Le conseil ajourne un projet de résolution tendant à ce qu'il soit établi à Lyon une école de dessin; & sur la proposition de Rouzet il adopte un autre projet de résolution, portant que les jugemens rendus dans des affaires où l'agent du trésor public sera intervenu comme demandeur ou comme défendeur, seront exécutés provisoirement.

Descordes a la parole pour une motion d'ordre; il expose qu'aux termes de la constitution le directoire est obligé de motiver les arrêtés par lesquels il destitue les administrations: or, ces motifs peuvent n'être pas valides. L'opinant demande donc qu'une commission de sept membres examine comment & par qui l'on pourroit en faire constater la validité.

L'ordre du jour, crie-t-on.

D'autres membres demandent l'impression.

Thibaudeau est à la tribune.

Parlez-vous contre l'impression? lui demanda le président.

Je ne m'opposerai jamais , répond Thibaudeau , à ce que le conseil s'éclaircisse : c'est sur le fond de la question que je vais parler.

On traitera de l'impression après , dit un membre. Thibaudeau continue ; il expose que la proposition qu'on vient de faire est contraire d'abord à la constitution & tend en outre à anéantir la responsabilité du directoire. Quel moyen y auroit-il en effet de rendre le directoire responsable , s'il n'est pas maître de destituer ses agens ?

Les administrateurs sont les élus du peuple , crie une voix.

Rappelez-vous , continue Thibaudeau , que lorsqu'on discutait la constitution , on reconnut qu'à la rigueur il faudroit laisser au directoire le choix de tous ses agens ; c'est à cause de la grandeur de la république , à cause de la difficulté qu'il y a pour le directoire de réunir toutes les connaissances locales pour faire par-tout de bons choix , qu'une partie de ces choix fut réservée au peuple ; & ce caractère particulier des administrateurs est respecté par une exception particulière , puisque , pour les destituer , le directoire est obligé de donner ses motifs ; il n'en donne aucuns pour la destitution des ministres & des autres agens qu'il nomme lui-même.

Thibaudeau demande la question préalable sur la proposition de Descordes.

Maillard est d'un autre avis ; il croit que la question vaut la peine d'être examinée : comme il est d'abord entendu avec peu de faveur , il s'écrie : faut-il des faits ! L'administration de la Somme avoit été destituée par suite d'une surprise faite au directoire ; ils vinrent ici , ils se justifient ; l'un d'eux , Laurendo , avoit été membre de l'assemblée constituante & collègue du ministre de la justice ; en cette qualité , il en obtint un rendez-vous particulier , & dans un entretien familier , Merlin lui lâcha le fin mot : c'est que vous ne convenez pas , lui dit-il.

Maillard ajoute que le code des délits & des peines prononce la peine de douze années de gêne contre ceux qui se rendroient coupables de machinations pour empêcher la réunion ou opérer la dissolution des assemblées administratives : or , un arrêté de destitution , fondé sur des motifs faux ou dérisoires , lui paroît une vraie machination de ce genre.

Maillard a été fréquemment interrompu par des murmures.

Pison du Galand combat aussi la proposition de Descordes. Piet la défend ; le premier cite la constitution , l'autre des faits.

Dumolard a la parole. Il ne s'agit pas , dit il , de faits , mais de principes : si nous voulions nous décider par les circonstances , chacun sans doute seroit d'avis d'arrêter ce débordement de destitutions qui nous affligent tous. Mais c'est la constitution que nous voulons ; il ne faut donc pas ruiner le pouvoir exécutif , ce qui nous livreroit à l'anarchie.

Dumolard démontre , que vouloir faire juger la légitimité des motifs du directoire , ce seroit mettre ce pouvoir dans la dépendance du pouvoir judiciaire ou de tout autre pouvoir à qui on confieroit ce droit ; il invoque aussi la question préalable.

Cette proposition est adoptée , & la demande faite d'imprimer l'opinion de Descordes est rejetée.

On entame la discussion sur le secret des lettres. Jean Debry est d'avis qu'il devoit être inviolable ; mais tant que nous serons entourés d'ennemis qui ont des intelligences dans l'intérieur , il lui paroît nécessaire que le directoire exerce quelque surveillance sur les lettres venant de l'étranger.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LAFFON-LADEBAT.

Séance du 8 fructidor.

Sur le rapport de Goupil , le conseil approuve une résolution du 15 thermidor , relative aux rectifications d'erreurs de noms inscrits sur le grand livre.

L'ordre du jour appelle un rapport sur une résolution du 16 thermidor , relative aux fermages.

Malleville fait d'abord l'histoire des loix auxquelles les diverses natures de monnoies qui ont circulé depuis la révolution , & leurs variations , ont donné naissance par rapport aux fermages. Il analyse ensuite les dispositions de ces résolutions , trouve que toutes sont justes , & propose de les approuver.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

On reprend la discussion sur les fugitifs du Bas-Rhin ; elle est continuée à demain. ( Nous la ferons connoître ).

Bourse du 8 fructidor.

Amsterdam. 57 $\frac{5}{8}$ , 58 $\frac{2}{3}$ à 59.	Lond. . . . . 261. 5 s. , 251. 15 s.
Idem. . . . . 55 $\frac{7}{8}$ , 56 $\frac{7}{8}$ à 57.	Inscript. 161. , 161. 15 s. , 161.
Hambourg. . . . . 192 $\frac{1}{2}$ , 190.	10 s.
Madrid. . . . . 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ , 15 s.	Bon $\frac{3}{4}$ . . . . . 12 l. 15 s. , 13 s. 9 d. ,
Mad. effectif. . . . . 14 l. 15 s.	13 l. , 12 l. 12 s. $\frac{1}{2}$ , 15 s. ,
Cadix. . . . . 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ , 15 s.	16 s. 3 d.
Cadix effectif. . . . . 14 l. 15 s.	Bon $\frac{1}{4}$ . . . . . 51 l. perte.
Gènes. . . . . 94 , 92 $\frac{3}{4}$ .	Or fin. . . . . 103 l.
Livourne. 103 , 102 $\frac{1}{2}$ , 101 $\frac{1}{2}$ .	Lingot d'arg. . . . . 50 l. 15 s.
Lyon. . . . . au pair.	Piastre. . . . . 5 l. 6 s. 3 d.
Marseille. . . . . idem.	Quadruple. . . . . 79 l. 15 s.
Bordeaux. . . . . $\frac{3}{4}$ perte.	Ducat d'Hol. . . . . 11 l. 10 s. $\frac{1}{2}$ .
Montpellier. . . . . idem.	Souverain. . . . . 33 l. 17 s. 3 d.
Bâle. . . . . $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$ p. , 1 $\frac{3}{4}$ 2 p.	Guinée. . . . . 25 l. 5 s.
Lausanne. . . . . $\frac{1}{2}$ p. , 1 $\frac{1}{4}$ 2 p.	

Esprit  $\frac{3}{4}$  , 530 à 535 liv. — Eau-de-vie 22 deg. , 400 à 425 l. — Huile d'olive , 1 l. 1 s. , 2 s. — Café Martin. , 2 l. à 2 l. 2 s. — Café St-Domingue , 1 l. 18 s. , 2 l. — Sucre d'Hambourg , 2 l. 2 s. , 6 s. — Sucre d'Orléans , 2 l. , 2 l. 2 s. — Savon de Marseille , 14 s.  $\frac{1}{2}$  , 14 s. 9 d. — Chandelle oo. — Coton du Levant , 1 l. 14 s. à 2 l. 8 s. — Coton des Isles , 2 l. 14 s. à 3 l. — Sel , 5 l. 10 s.

*Le Remède d'Amour* , poème d'Ovide ; traduction nouvelle avec des notes , par J. B. C. Graiville , un vol. in-18. broché. A Paris , au bureau du *Journal des Muses et des Nouveaux Troubadours* , rue Saint-Thomas-du-Louvre , n°. 263 , & chez les marchands de nouveautés. Cette traduction fait suite à une édition de *l'Art d'Aimer* , qui a déjà paru du même format.

*Instruction sommaire sur l'art des pansemens* , à l'usage des étudiants en chirurgie des hôpitaux militaires ; par Lombard , chirurgien en chef & professeur à l'hôpital militaire de Strasbourg , & membre de l'institut national ; in-8°. broché. Prix , 40 sols & 50 sols franc de port. A Strasbourg , chez Levrault , libraire ; & à Paris , chez Th. Barrois , libraire , rue Hautefeuille , n°. 22 , & Delatyana , libraire , cloître Saint-Honoré.